

**Affiché
en Mairie
le 24.10.94.**

**COMMUNE DE ROLAMPONT
COMPTE RENDU
SEANCE DU 21 OCTOBRE 1994**

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE, LE VENDREDI 21 OCTOBRE A VINGT HEURES ET TRENTE MINUTES, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 octobre 1994, s'est assemblé sous la présidence de Monsieur Guy PERRIN.

Etai~~ent~~ présents : M. PERRIN, Maire, MME BRUSCHET, MM. LAPIERRE, DELIENNE, WERTZ, Adjoints, MM. BORDEL, DOUCHE, FLORIOT, Maires délégués, MM. ARNOUD, DELIN, MARIOT, NOIROT, GRAPINET, VION, GALLISSOT, DEBELLEMANIERE, MME TRINQUESSE, Mlle TORRAILLE, Conseillers municipaux.

Excusé : M. MARCHAND, Conseiller municipal, (procuration à M. Delienne).

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures et trente cinq minutes.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.121-14 du Code des Communes, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.
Mlle TORRAILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N°0 Adoption du procès-verbal de la séance du 22 septembre 1994.

Adopté à l'UNANIMITE.

N°1 Avis sur le projet d'intercommunalité autour de Langres.

A la demande de plus d'un quart des Membres présents il a été procédé au Scrutin Public, conformément à l'article L.121-12 du Code des Communes.

M. PERRIN	CONTRE
MME BRUSCHET	POUR
M. LAPIERRE	CONTRE
M. DELIENNE	CONTRE
M. WERTZ	CONTRE
M. BORDEL	CONTRE
M. FLORIOT	POUR
M. DOUCHE	POUR
M. ARNOUD	CONTRE
M. MARCHAND (procuration à M. DELIENNE)	CONTRE
M. MARIOT	CONTRE
MME TRINQUESSE	CONTRE
M. NOIROT	CONTRE
M. DEBELLEMANIERE	CONTRE
M. GALLISSOT	CONTRE
M. DELIN	POUR
M. VION	POUR
MLLE TORRAILLE	POUR
M. GRAPINET	POUR

N°2 Programme d'Equipement Rural 1995. Report du Programme 1994 sur l'exercice 1995.

Adopté à l'UNANIMITE.

N°3 Aménagement des vestiaires du C.A.R. Demandes d'aides.

Adopté à l'UNANIMITE.

N°4 Approbation de la mise à disposition à titre gratuit de la M.T.L. au bénéfice de l'association des A.C.P.G. - C.A.T.M du Canton.

Adopté à l'UNANIMITE.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, M. LE MAIRE LEVE LA SEANCE, LE 21 OCTOBRE 1994, A VINGT DEUX HEURES ET QUINZE MINUTES.

LE MAIRE,

GUY PERRIN